

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

14/12/81

Origine :

DGR

ENSM

Messieurs les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Messieurs les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

Monsieur le Médecin Chef de La Réunion

Réf. :

ENSM n° 558/81 - DGR n° 1226/81

Plan de classement :

2431	23					
------	----	--	--	--	--	--

Objet :

Forfaits de salle d'opération

Précisions sur les actes non effectués sous anesthésie générale en consultations externes et pour des malades hospitalisés.

Pièces jointes :



Liens :

Compl.la circ.CNAMTS ENSM n° 502/81 - DGR n° 1151/81

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

14/12/81

Origine :
DGR
ENSM

Messieurs les Directeurs
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

Monsieur le Médecin Chef de La Réunion

N/Réf. : DGR n° 1226/81 - ENSM n° 558/81

Objet : Application de la circulaire du 22 Juillet 1981 (DGR n° 1151/81 - E.N.S.M. n° 502/81) sur les forfaits de salle d'opération.

L'application de la circulaire citée en référence a entraîné quelques difficultés.

Les précisions suivantes doivent donc être apportées, étant entendu qu'il s'agit des actes non effectués sous anesthésie générale :

- 1) Les dispositions de la circulaire s'appliquent également aux malades hospitalisés.
- 2) Les dispositions concernant les répétitions de plâtre s'appliquent à la confection de plâtres isolés dans la mesure où cette confection n'est pas comprise dans la cotation d'une intervention.

Le demi-forfait s'applique aux actes isolés ou aux actes multiples par application des dispositions de l'Article 11, dont la cotation est inférieure à 30.

Le forfait entier s'applique pour les mêmes actes lorsque la cotation est égale ou supérieure à 30.

- 3) Il est rappelé que des frais de salle d'opération pour les sutures et brûlures ne peuvent être facturés qu'en service de chirurgie.
- 4) Les actes de lymphographies entraînent facturation d'un demi-forfait de frais de salle d'opération.
- 5) Les angiographies rétiniennes ne justifient pas la facturation de frais de salle.
- 6) Le tableau ci-joint résume les modalités de facturation des frais de salle pour les actes d'odonto-stomatologie.

Le Directeur

D. COUDREAU

P.J. : 1

1) ACTES REQUERANT L'UTILISATION D'UNE SALLE D'OPERATION ET PRATIQUES SOUS ANESTHESIE GENERALE

NATURE DE L'ACTE OPERATOIRE	Coefficient de l'acte opératoire	Coefficient de l'acte d'ARE	F.S.O. en rapport		TOTAL FSO Actes opératoires + Actes d'ARE
			avec l'acte opératoire	avec l'acte d'ARE	
Extraction d'une dent incluse	40	20	40	20	60
Extractions de trois dents incluses	40 + 40/2	20 + 20/2	60	30	90
Soins sur deux prémolaires	15 + 15 + 9 + 15	15	30 (forfait)		30
Extraction d'une molaire inférieure	8	15	30 (forfait)		30
Extractions de six dents (-autres que molaires inférieures)	6 + (3 x 5)	20	30 (forfait)		30
Germectomie d'une dent autre qu'une dent de sagesse + extraction d'une molaire inférieure	20 + 8	20 + 15/2	20 * ou 30 (forfait) *	20*	40 * ou 30 *

(*) *On ne peut, en aucun cas, pour le calcul des FSO, cumuler une tarification se rapportant à des actes figurant au premier paragraphe de cette première partie avec une autre se rapportant à des actes figurant au second paragraphe de cette même partie.*

L'établissement choisira la tarification la plus favorable.

2) ACTES EFFECTUES SOUS ANESTHESIE LOCALE OU LOCO-REGIONALE

La justification prévue au 2ème alinéa du paragraphe a) sera effectuée sous forme d'un pli confidentiel à l'intention du praticien conseil.

Extraction d'une dent incluse

acte opératoire	40	
forfait pour F.S.O.	50 % de 40	= 20

Extractions de deux dents incluses

actes opératoires	40 + 40/2	
forfait pour F.S.O.	50 % de 40 + 40/2	= 30

Extractions d'une dent incluse et de trois dents autres que molaires inférieures

actes opératoires	40 + 6 + (3 x 2)	
forfait pour F.S.O.	50 % de 52	= 26

Extractions de deux dents incluses dont une ectopique

actes opératoires	80 + 40/2	
forfait pour F.S.O.	80 + 40/2	= 100